



Saint-Martin-en-Haut

## Conseil municipal Séance du 6 mars 2025

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS (21) :** CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, MORLON Monique, FURNION Daniel, GRANGE Mireille, RIBEIRO Carine, BUISSON Jean-Luc, CHARDON Monique, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, VERICEL François, CHARVOLIN Annabelle, CROZIER Benoit, VINCENT Anne, TISSEUR Simone, GUILLEMOT Jules, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, RIVOIRE Thomas, GOUTAGNY Raphaël

**EXCUSES (6) :** GUYOT Jean-Luc, VALLET Blandine, BUISSON Ghislaine, ESCALE Christian, JOMAND Cécile, GUYON Marc

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Jean-Luc BUISSON est désigné secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

---

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

#### 1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

---

A été présenté au Conseil l'ensemble des documents du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 regroupés dans un Rapport de présentation. Le Conseil a été invité à poser des questions et émettre des commentaires au fil de la présentation. Les différents tableaux et graphiques ont permis d'indiquer l'état financier de la commune, son évolution au fil des années ainsi que les marges de manœuvre budgétaires qu'il est possible d'envisager.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 en tant que première étape de la procédure budgétaire à venir en prévision du vote du budget prévisionnel 2025.**

## 2- CONVENTION DE REVERSION DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

---

Jusqu'à fin 2022, la CCMDL était porteuse d'un projet global d'envergure sur l'axe du handicap pour l'ensemble des 32 communes (temps extrascolaires et périscolaires).

Les objectifs de cette plateforme handicap globale :

- ✓ Apporter un soutien humain, matériel et financier des accueils de loisirs périscolaires accueillant des enfants en situation de handicap,
- ✓ Assurer une cohérence du parcours des enfants à besoins spécifiques,
- ✓ Permettre une mise en réseau des acteurs en charge de ces enfants sur les temps périscolaires.

Pour plus de cohérence avec les compétences respectives des collectivités, il a fallu répartir les missions et donc les demandes de subventions envisageables :

- ✓ La CCMDL continue de porter les projets engagés sur les temps d'accueil extrascolaires ;
- ✓ Les mairies qui disposent d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sollicitent directement une aide de la CAF pour soutenir les actions déjà engagées sur les temps d'accueil périscolaires (matin, midi ou/et soir) et ainsi maintenir le niveau de qualité des projets.

Comme en 2023, la commune de Saint-Martin-en-Haut s'est proposée de centraliser les besoins du territoire des différents ACM, auprès des autres communes. En l'occurrence uniquement cette année la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise.

La CAF lui a notifié en 2024 le versement d'une subvention de 10 000 € au titre de « l'accueil des enfants en situation de handicap FPT 2024 ». Il est proposé par convention de reverser 50 % de cette somme à la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise.

On peut noter que ce dispositif de la CAF dans sa version actuelle est voué à l'extinction ; dès 2025, l'aide (dont le montant n'est pas connu) sera versée directement aux ACM.

 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le conventionnement avec la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise selon ces modalités et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents en découlant.**

## 3- CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » ET POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE

---

Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de son décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales doivent instaurer une participation financière minimum pour les garanties couvrant la protection sociale des agents.

Il s'agit des 2 garanties suivantes :

- ✓ La Prévoyance : assurance maintien de salaire
- ✓ La Santé : assurance complémentaire – Mutuelle

Cette nouvelle réglementation impose une participation minimale de la part de l'employeur :

- ✓ Concernant la Prévoyance : à partir du 1er janvier 2025, elle est portée à 7 € par mois et par agent (notre commune participait à hauteur de 5 €). La commune a délibéré en 2024 sur un montant de 7€.
- ✓ Concernant la Santé : à partir du 1er janvier 2026, elle sera de 15 € par mois et par agent.

Par ailleurs, la convention concernant la participation Prévoyance qui nous lie au CDG69 se termine fin 2025.

Il est donc proposé de s'engager dans le processus mis à disposition du CDG69 pour réussir à obtenir les meilleurs tarifs sur les deux formes de participation.

A ce stade, aucun engagement n'est demandé à la commune qui pourra in fine choisir d'adhérer ou non à la convention avec l'organisme choisi pour la Prévoyance et la Santé.

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la mise en concurrence des organismes de protection sociale des agents par le CDG69 pour le compte de la commune sur ces deux volets de la participation.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Régis CHAMBE, Maire



## **LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS**

Décisions :

- ✓ Décision 2025-01 Attribution marché Rénovation partielle de la mairie
- ✓ Décision 2025-02 Demande de subvention DETR pour la réfection de la toiture du gymnase
- ✓ Décision 2025-03 Vente du véhicule Renault Clio